

**Arrêté n° 2350-20-00122  
adoptant des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau  
dans le département de l'Orne**

La Préfète de l'Orne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 211-1 à L 211-10, L 215-7 à L 215-13 et L 216-3 à L 216-5 relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques, et les articles R 211-66 à R 211-70 et R 216-9 à R 216-11, portant application de l'article L 211-3 relatif à la limitation ou à la suspension des usages de l'eau ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et 2, L 2213-29 et L.2215-1 fixant les mesures à prendre pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et salubrité ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L221-2 sur les conditions d'entrée en vigueur d'un acte réglementaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2350-12-00051 du 2 juillet 2012 modifié définissant le cadre des mesures de limitation progressive des usages de l'eau en période de sécheresse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2350-20-00104 du 14 septembre 2020 adoptant des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau dans le département de l'Orne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2350-20-00110 du 24 septembre 2020 adoptant une dérogation aux mesures de restriction temporaire des usages de l'eau à la commune de Bagnoles de l'Orne ;

**CONSIDÉRANT** que les précipitations récentes ont permis aux débits des cours d'eau de référence de remonter durablement ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de tension au niveau des nappes phréatiques ;

**CONSIDÉRANT** les prévisions météorologiques à 15 jours ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Abrogation

L'arrêté n° 2350-20-000113 du 2 octobre 2020 adoptant des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau dans le département de l'Orne est abrogé.

## **ARTICLE 2** : Application

Les prescriptions du présent arrêté sont applicables dès sa publication au Recueil des actes administratifs.

## **ARTICLE 3** : Publication et information

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne, sur le site Internet de la Préfecture de l'Orne et sur la base Propluvia. Il sera transmis et affiché dans l'ensemble des mairies concernées. Il fera l'objet d'un communiqué de presse.

Il sera transmis pour information aux membres du comité restreint sécheresse, à la Fédération Ornaise pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ainsi qu'aux Commissions Locales de l'Eau des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

Une copie sera adressée au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, au Préfet Coordonnateur du Bassin Loire – Bretagne, Préfet de la région Centre – Val de Loire, au Préfet Coordonnateur du bassin Seine Normandie, Préfet de la région Ile-de-France, aux Directeurs Régionaux de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Normandie, Pays de Loire et Centre - Val de Loire) et aux Préfets des départements limitrophes du département de l'Orne.

Il est demandé aux maires des communes concernées de relayer cette information auprès de leurs administrés notamment par le biais des bulletins municipaux ou par tout moyen de leur choix.

## **ARTICLE 4** : Délais et voie de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours administratif auprès de la Préfète de l'Orne ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen qui peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 5** : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Orne, la Sous-Préfète d'Argentan, le Sous-Préfet de Mortagne-au-Perche, le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Orne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, les agents visés à l'article L216-3 du code de l'Environnement, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 14 OCT. 2020

La Préfète,



Françoise TAHÉRI